

MARIE DE LUZILLAT
Conseil municipal
Séance du 7 avril 2023
Compte rendu

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 31/03/2023

Présents: RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELLEN J, DUPOIS MF, MIGNOT M, GALLET MC, DAUPHANT G, PERISSEL F, ALVES S, FAURE S,

Absents: THUEL S ayant donné pouvoir à M. RAYNAUD, MONTEIRO H absente excusée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme MORIN Pascale a été élue secrétaire,

Approbation du budget primitif 2023 de l'assainissement :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération DEL20230316 en date du 17 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022,
VU l'instruction comptable M 49 applicable au budget assainissement,
Considérant la présentation de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget primitif de l'assainissement

-par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres

- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres.

Et d'adopter le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2023 comme il suit :

Dépenses et recettes d'exploitation :	18 207.19 euros
Dépenses et recettes d'investissement :	113 356.96 euros

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	18 207.19 €	18 207.19 €
Section d'investissement	<u>113 356.96 €</u>	<u>113 356.96 €</u>
TOTAL	131 564.15 €	131 564.15 €

Approbation du budget primitif 2023 de la commune :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération DEL20230317 en date du 17 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022,
VU l'instruction comptable M 57 applicable au budget de la commune,
Considérant la présentation de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif de la commune

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres

- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres.

Et d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	1 535 217.58 €	1 535 217.58 €
Section d'investissement	<u>1 805 117.35 €</u>	<u>1 805 117.35 €</u>
TOTAL	3 340 334.93 €	3 340 334.93 €

Fongibilité des crédits

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de dépenses réelles de chacune des sections et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Participation communale au titre de l'évacuation des eaux pluviales représentant 54 % des amortissements techniques et des intérêts d'emprunt

M. le Maire rappelle que conseil municipal participait au budget assainissement au titre de l'évacuation des eaux pluviales.

A la mise en place du service d'assainissement en 1993, la municipalité avait décidé de verser une participation représentant 50 % des amortissements techniques et des intérêts d'emprunt.

En 2003 cette participation avait été réduite à 23 %, mais les emprunts étant remboursés, le montant de la participation est trop faible pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement.

En 2018 la participation avait été réévaluée à 54% des amortissements techniques et des intérêts d'emprunt.

En 2021 et 2022 cette participation n'a pas été versée.

M. le Maire propose au conseil municipal de reprendre le versement de cette participation afin de maintenir l'équilibre du budget assainissement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une participation communale pour le budget de l'assainissement au titre de l'évacuation des eaux pluviales représentant 54 % des amortissements techniques et des intérêts d'emprunt.

Projet réseau chaleur – attribution de l'étude de faisabilité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la délibération DEL20230213 en date du 24 février 2023, un appel à projet a été lancé concernant la réalisation d'un réseau de chaleur à Luzillat.

La commune a reçu quatre réponses qui ont été analysées par l'ADHUME.

M. le Maire présente aux membres du conseil le tableau récapitulatif réalisé par les services de l'ADHUME.

Classement offre	BET	Qualification RGE	Références études bois-énergie	Méthodologie	Nb jours	Coût €HT	Coût journalier
1	AES	oui	oui	Correcte	11	5 500	500
4	Auverfluid	oui	oui	Correcte	18,25	11 680	640
2	AVP	oui	oui	Correcte	7,5	4 473	596
3	Larbre Ingenierie	oui	oui	Correcte	12,5	8 125	650

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de choisir le partenaire Auvergne Energie Solution afin de réaliser l'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur concernant les bâtiments de la mairie la salle des fêtes, le groupe scolaire, les bureaux de la com com et le logement de la com com et d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat chaleur renouvelable

Demande subvention USEP

L'association USEP (Union Sportive des Ecoles du Premier Degré) du secteur Dore Allier Durolle, avec le soutien de l'association USEP départementale et de nombreux partenaires a organisé une rencontre regroupant environ 250 élèves à Randan (Salle de sport). Le thème de cette rencontre était la sensibilisation des élèves au handicap et la découverte des paras sports. La rencontre a eu lieu à Randan le 3 et 4 avril. De nombreuses écoles ont participé à cette rencontre : Écoles de Luzillat, Saint-Priest Bramefant, Paslières et Randan.

Lors de la journée du lundi 3 avril, une cérémonie officielle a eu lieu pour la remise de fauteuils de la société Play Moov In à l'association USEP départementale. Par la suite, un moment convivial autour d'un buffet et d'un verre de l'amitié a été organisé.

L'USEP sollicite une participation financière auprès des communes dont les écoles ont bénéficié de la rencontre afin de prendre en charge une partie du financement de ce moment.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de participer aux frais engagés pour la préparation de ce pot à hauteur d'un quart du montant sur présentation du plan de financement.

Loyer cabinet magnétiseur

Il avait été décidé par les membres du conseil le 30 septembre 2022 de mettre à disposition le cabinet situé 10 rue de rameaux à Mme SANNA Marion afin qu'elle puisse y installer son activité de magnétiseur.

Il avait été convenu que cette mise à disposition soit gracieuse les 6 premiers mois afin de permettre à l'activité de se développer avant de demander un loyer.

A compter du mois de mai 2023 un loyer sera dû, le contrat de bail doit être réalisé et mis en place entre la mairie et la locataire.

Les membres du conseil municipal décident d'appliquer le même loyer que pour les autres professionnels de santé présents sur la commune à savoir 200€.

A cette occasion il est rappelé que tous les loyers doivent être recalculés chaque année.

Questions diverses

Traversée de bourg

Deux réunions avec le département sont prévues le 27 avril pour échanger autour de la question de la traversée du bourg. La commune souhaite à minima que le revêtement soit refait.

Detours :

Le chantier de création d'une rampe d'accès pour personne en situation de handicap devrait commencer début avril. Cette rampe va permettre de faciliter l'accès à l'église.

Travaux

La serrure de la salle de Demolle est complètement cassée, une intervention rapide est devenue primordiale

Les travaux réalisés par l'entreprise Robinet à Vendègre avancent bien les bouches à incendies ont été déplacées et mise en eau.

Terrain tennis :

Un devis a été proposé à la commune pour la réfection du terrain de tennis, ce dernier avoisinant les 100 000€ a été refusé. Il a été demandé à l'entreprise de retravailler le projet et de réduire les coûts à l'essentiel.

Fait à Luzillat, le 17/04/23

Le Maire,

C. RAYNAUD

